

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 26 /09/ 2024

Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

Le 3 octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Dominique LAVOUÉ, Gilles CARTIER, Fanny BAGUELIN, et Jessica HINEKY formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Maud COIGNARD laquelle a donné son pouvoir à Fanny BAGUELIN et Aurélie LEROY laquelle a donné son pouvoir à Jessica HINEKY

Absent : Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nolvenn CHABUT, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

Le procès-verbal du 5 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Abrogation des délibérations N° 2024-09-06 et N° 2024-09-07

À l'été, à la suite d'une mauvaise communication des services de l'État, il a été demandé aux collectivités de prendre des délibérations dans le cadre de France Ruralité Revitalisation.

Le conseil municipal, lors de sa dernière réunion avait donc délibéré sur l'exonération de CFE en faveur des entreprises et sur l'exonération de CFE en faveur des personnels médicaux.

Or ces décisions contreviennent aux dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts (CGI) car les communes n'ont pas qualité pour délibérer en matière de CFE. La compétence relevant du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commune n'étant pas compétente en matière de CFE, le conseil municipal a abrogé ces décisions dépourvues d'effet.

3. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal par délibération du 21 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Après discussion, le Conseil municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Cossé-en-Champagne ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, sans condition d'ancienneté, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

4. Devis aménagement de la cour de l'école

La commune a fait établir deux devis pour l'aménagement de la cour avant de l'école.

Présentation des devis pour l'aménagement de la cour de l'école.

BATP53 : 5 308.17 € HT 6 369.80 € TTC

Gilles BRANCHU : 1 640.00 € HT 1 968.00 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire de signer le devis de Monsieur Gilles BRANCHU pour un montant de 1 968.00 € TTC pour la réfection de la cour avant de l'école.

Le Conseil donne son accord pour solliciter les partenaires subventionnant ces réalisations, jusqu'à 80 % du montant TTC de l'opération (DETR/ DSIL, CRTE, ADEME, Banque des territoires, Communauté de communes...).

Il s'engage à prendre la part qui lui incombe, à savoir 20 % du montant TTC de l'opération et à inscrire le montant de ces dépenses au budget de la commune

Il autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions de subventions et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Les travaux sont à planifier pour les vacances scolaires de Pâques prochaines (du 5 au 19 avril 2025).

5. Devis empierrement trottoir

La commune a fait établir deux devis pour l'empierrement du trottoir devant l'école.

Présentation des devis pour l'empierrement du trottoir devant l'école.

BATP53 : 5 283.22 € HT 6 339.86 € TTC

Gilles BRANCHU : 903.50 € HT 1 084.20 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire de signer le devis de Monsieur Gilles BRANCHU pour un montant de 1 084.20 € TTC.

Le Conseil donne son accord pour solliciter les partenaires subventionnant ces réalisations, jusqu'à 80 % du montant TTC de l'opération.

Il s'engage à prendre la part qui lui incombe, à savoir 20 % du montant TTC de l'opération et à inscrire le montant de ces dépenses au budget de la commune

Il autorise Monsieur le Maire à signer la ou les conventions de subventions et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Les travaux sont à planifier pour les vacances scolaires de Pâques prochaines (du 5 au 19 avril 2025).

6. Lotissement

Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu deux géomètres afin d'étudier le projet d'un nouveau lotissement. Vu l'emprise au sol du terrain, à savoir 1.24 hectares environ et vu l'objectif de densité minimale de logements exigée par le PLUi, l'opération devra répondre à un objectif de 15 logements.

Le Conseil municipal décide de continuer les réflexions sur le projet en réduisant la surface exploitable et en envisageant l'établissement de 5 à 6 parcelles dans la continuité du lotissement existant afin de pouvoir se raccorder à ses réseaux.

7. Création d'emploi de chargé de gestion d'agence postale communale

L'agent chargé de gestion de l'agence postale partant à la retraite au 1^{er} mars 2024, il convient que le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord pour :

- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (14/35^{ème}) de chargé de gestion d'agence postale relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (12/35^{ème}) pour exercer les fonctions de chargé de gestion de l'agence postale communale. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs.

Cependant, face à l'incertitude du maintien de l'agence postale dans les années à venir, le Conseil décide qu'avant que le Maire ne rende exécutoire cette décision, celui-ci rencontre un représentant de La Poste afin de s'assurer du maintien de l'agence postale pour les prochaines années.

8. Recrutement d'un agent contractuel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir dans ces cas précis : pour un congé maternité.

Le Conseil municipal donne son accord pour :

Autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent momentanément indisponible sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

9. Ramassage des déchets par les élèves de l'école

Jeudi 26 Septembre, les élèves de l'école sont allés ramasser les déchets dans le village.

Ils sont allés au plan d'eau, dans le lotissement de la Morinière, au cimetière, aux poubelles, à la salle des fêtes, sur le parking de l'école, à la mairie. Ils ont également ramassé les déchets dans les rues aux alentours. Ils ont trié les déchets et les ont pesés.

Le résultat est le suivant : 3,6 kg de métaux, 3,7 kg de plastique, 1,6 kg de verre et une planche en bois de 2,8 kg. Soit au total, 11,7 kg.

Ils ont remarqué la présence très importante de mégots de cigarette au niveau de l'abri du plan d'eau.

Le Conseil municipal décide d'installer un ou des cendriers autour du plan d'eau afin que les fumeurs puissent y déposer leurs mégots.

Le Conseil décide également l'installation de poubelles au niveau de l'arrêt de bus et de la mairie.

10. Révision du PLUi

Dans le cadre de la révision du PLUi, la commune a demandé l'inscription des murets en pierre en classification : à protéger.

La commune demande également le changement de destination des bâtiments de service afin qu'ils puissent être transformé en habitation.

Ces demandes seront transmises au service urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et à un bureau d'étude.

11. Questions diverses

- Intervention de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur le réseau d'eau
La réfection du réseau d'eau ne nécessitera pas d'ouverture de voirie ce qui pourra permettre d'avancer les travaux sur la chaussée dans le courant de l'année 2025.
- Demande de l'agent technique communal : couler une dalle et des compartiments en béton à l'atelier communal afin de pouvoir entreposer proprement les différents tas de pierres, gravats, sable... Le Conseil donne son accord.
- Le Conseil demande que l'agent communal installe des plots au niveau des emplacements de voitures dans le bourg afin de faire ralentir les voitures en contournant ces places.
- Le Conseil demande de relancer le dossier de vidéo-surveillance du bourg. L'entreprise que la commune avait contacté pour l'étude du projet ne donnant plus de retour, il convient de contacter d'autres organismes.
- Demande de plusieurs devis pour la réfection du préau de l'école qui est dans un état de dégradation avancé.

Séance levée à : 22 h 18

Prochaine séance le : jeudi 7 novembre 2024